

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2017



Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LEPORCQ Jacques, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, VANHUFFEL André, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, EDME Jacques, COMYN Dorothée, TIMMERMAN Guillaume, ROUZE Annick, DERISQUEBOURG Laurence, TRIPLET Bernadette, RYCKEBUSCH Monique, LEMAHIEU Robert, BLOIS Bernadette, VILAIN Carmen, WYTS Xavier,

Absents ayant donné pouvoir : LAFAGES Thérèse à DUCROCQ Jacques, FONTAINE Christophe à BOULANGE Virginie, POPELIER Caroline à LEPORCQ Jacques, BERLAK Colette à COMYN Dorothée, BROUX Eric à WYTS Xavier

Secrétaire de séance : COMYN Dorothée

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 février 2017

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2017.

Le Procès-Verbal est adopté à l'**unanimité** sans remarque.

Compte Administratif 2016

Texte délibéré :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jacques DUCROCQ, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016				
LIBELLE		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
RECETTES	Résultats reportés		611 322,65 €	611 322,65 €
	Opération Exercice	918 522,35 €	2 673 602,83 €	3 592 125,18 €
	TOTAL	918 522,35 €	3 284 925,48 €	4 203 447,83 €
DEPENSES	Résultats reportés	258 582,62 €		258 582,62 €
	Opération Exercice	542 309,24 €	2 219 723,83 €	2 762 033,07 €
	TOTAL	800 891,86 €	2 219 723,83 €	3 020 615,69 €
RESULTATS EXERCICE 2016	Excédent	117 630,49 €	1 065 201,65 €	1 182 832,14 €
	Déficit			

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

5° Ont signé au registre des délibérations :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le Compte Administratif 2016.

Compte de Gestion 2016

Texte délibéré :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Considérant :

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectives du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats 2016 au Budget Primitif 2017

Texte délibéré :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'affectation des résultats 2016.

Après avoir entendu l'intervention de ses membres, le Compte Administratif 2016 fait apparaître les résultats suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS 2016 AU BUDGET PRIMITIF 2017	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultats de l'exercice 2016	376 213,11 €
Résultats antérieurs (Report déficitaire du BP 2016)	- 258 582,62 €
Résultats de clôture 2016 / En report excédentaire au BP 2017 (Imputation 001)	117 630,49 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultats de l'exercice 2016	453 879,00 €
Résultats antérieurs (Report excédentaire du BP 2016)	611 322,65 €
Résultats de clôture de l'exercice 2016	1 065 201,65 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2016	1 182 832,14 €

Le Conseil Municipal ayant approuvé le Compte Administratif 2016,
Compte tenu des Restes à Réaliser suivants :

Résultat cumulé d'investissement	117 630,49 €
Restes à réaliser en recettes	87 005,00 €
Restes à réaliser en dépenses	274 000,00 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE - SECTION INVESTISSEMENT	- 69 364,51 €

Considérant la volonté de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" au BP 2017 de - **69 364,51 €**,

Considérant la nécessité d'affecter à la section de fonctionnement du BP 2017 au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté" le report à nouveau excédentaire suivant :

AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2017	
Résultats de clôture de l'exercice 2016 de la section de Fonctionnement	1 065 201,65 €
Besoin financement en investissement 2017 (Imputation 1068 au BP 2017)	- 69 364,51 €
Résultat de Fonctionnement Reporté (Imputation 002 au BP 2017)	995 837,14 €

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve le Compte Administratif 2016 et l'Affectation des résultats au Budget Primitif 2017.

Taux d'imposition 2017 des trois taxes directes locales

Texte délibéré :

Vu l'avis de la commission des Finances du 04 mars 2017,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, vote les taux d'imposition 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières suivants :

Taxes Directes Locales	2016	2017
Taxe d'Habitation (TH)	18.98 %	17.00 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	14.50 %	14.50 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	40.91 %	36.64 %

Budget Primitif 2017

Texte délibéré :

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2017 par chapitre de recettes et de dépenses :

BUDGET PRIMITIF 2017		
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
002	Résultats de fonctionnement reporté	995 837,14 €
013	Atténuation des charges	15 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	89 755,50 €
73	Impôts et taxes	1 793 612,11 €
74	Dotations et participations	224 160,00 €
75	Autres produits de gestion courante	22 200,00 €

77	Produits exceptionnels	6 000,00 €
TOTAL		3 146 564,75 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
011	Charges à caractère général	848 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	885 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 120 665,88 €
65	Autres charges de gestion courante	241 760,77 €
66	Charges financières	14 537,60 €
67	Charges Exceptionnelles	36 600,00 €
TOTAL		3 146 564,25 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	117 630,49 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 120 665,88 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	173 594,51 €
13	Subventions d'investissement	210 536,38 €
16	Emprunts	- €
TOTAL		1 622 427,26 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
TOTAL		1 622 427,26 €
DONT LES PRINCIPAUX PROJETS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUIVANTS		
Acquisition foncière		515 295,00 €
Enfouissement des réseaux (rue du Fort)		250 000,00 €
Remboursement des emprunts (capital)		144 832,26 €
Rénovation thermique Chauffage groupe scolaire (changement 2 chaudières & 41 radiateurs)		72 000,00 €
Réalisation d'un City Stade		70 000,00 €
Installation d'une cuve à incendie		70 000,00 €
Achats de véhicules (Désherbeur thermique, Jumper & Berlingo)		54 000,00 €
Rénovation Salle du Conseil		50 000,00 €
Etudes pour la construction d'un RAM / ALSH		45 000,00 €
Rénovation thermique Bâtiments municipaux (portes & fenêtres)		35 300,00 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le Budget Primitif 2017 tel que présenté par Monsieur le Maire

Subvention CCAS 2017

Texte délibéré :

Vu le Budget Primitif (BP) 2017 de la Mairie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que 7 000 € ont été dépensés par le CCAS en 2016,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE d'octroyer une subvention en 2017 de 10 000,00 € au CCAS de Sainghin-en-Mélantois.

PRECISE que cette somme, inscrite à l'article 657362 du BP 2017, est un plafond. La dépense communale sera ajustée en fonction des dépenses et des recettes réalisées par le CCAS en 2017.

Convention avec le CDG59 – Mise à disposition d'un technicien spécialisé (Système d'information)

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté municipale de mettre en œuvre les outils nécessaires à la chaîne comptable de dématérialisation des pièces administratives (bordereaux de mandats et de titres de recettes notamment),

Considérant la proposition adressée par le CDG 59 de mettre à disposition un technicien spécialisé pour accompagner la Mairie dans la mise en œuvre de cette procédure au tarif de 50 € de l'heure,

Après avoir entendu l'intervention de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

D'AUTORISER la signature par Monsieur le Maire de ladite convention avec le CDG59.

Convention avec le SDIS59 – Disponibilité d'un Sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-370 du 03 Mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Considérant la volonté municipale d'accompagner la formation des agents municipaux,

Considérant la demande d'un agent municipal pour la prise en compte de son statut de Sapeur-Pompier Volontaire et des besoins de formation qui en découle,

Considérant la proposition du SDIS pour la mise en place d'une Convention de Disponibilité,

Après avoir entendu l'intervention de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

D'AUTORISER la signature par Monsieur le Maire de ladite convention avec le SDIS 59.

Adhésion 2017 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord (CAUE)

Texte délibéré :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au CAUE Nord pour l'année 2017.

En tant que membre, la commune pourra profiter de conseils, d'informations et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Par ce biais, il est prévu d'organiser une exposition de photographie présentant la spécificité des paysages des abords de la Marque.

L'exposition aura lieu entre le 1er et le 04 avril 2017 dans la salle du Conseil.

Le montant de la cotisation est fixé à 500 € pour les communes de 2 000 à 5 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'adhésion 2017 au CAUE du Nord,

ACCEPTE de payer la cotisation fixée à 500 €,

PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017

Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord

Texte délibéré :

Vu l'article L.5511-1 du CGCT qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* », et que : « *Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et*

conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord au 31/12/2016,
Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1er janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif,
Vu les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Considérant l'intérêt pour la commune de Sainghin en Mélantois d'une telle structure,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

D'ADHERER à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord,
D'APPROUVER les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence,
D'APPROUVER le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune,
DE DESIGNER M. Jacques DUCROCQ comme son représentant titulaire à l'Agence et **M. Jacques LEPORCQ** comme son représentant suppléant.

Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN : Comités syndicaux des 10/11/16, 16/12/16 & 31/01/17

Texte délibéré :

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,
Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,
Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,
Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),
Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,
Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,
Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération en date du 8 juin 2016 du Conseil Municipal de la commune d'ELINCOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération n° 31/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 Novembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune

d'ELINCOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 Septembre 2016 du Conseil Municipal de la commune d'EVERGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n° 32/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 Novembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 10 Novembre 2016 du Conseil Municipal de la commune de BLECOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 52/11d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 50/11b et 51/11c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de FREMICOURT et HAYNECOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 49/11a et 53/11e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE et du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 Janvier 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 6/6 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 Janvier 2017 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

ARTICLE 1ER :

Le Conseil Municipal accepte :

- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ,
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif » ,
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ,
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la communes d'HAYNECOURT (Nord) et de FREMICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ,
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE (Aisne), du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE (Aisne) et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif » , « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ,

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 31/3a et 32/3b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 10 Novembre 2016, dans les délibérations n° 49/11a, 50/11b, 51/11c, 52/11d et 53/11e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 16 Décembre 2016 et dans les délibérations n° 4/4 et 6/6 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 31 janvier 2017.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Versement des indemnités de fonctions au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu l'annexe 1 à la présente délibération intitulé Tableau Récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal,

Considérant l'automatisme de fixation de l'indemnité du Maire au taux maximal, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (FPT), arrêté par Monsieur le Préfet en date du 08 mars 2016,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Mairie,

Considérant que les indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Délégués sont allouées en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT,

Considérant que la commune compte une population légale de 2596 habitants,

- **Pour Monsieur le Maire :**

Population	Taux maximal en % de l'indice brut maximal de la FPT
1 000 à 3 499 habitants	43 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT.

- **Pour les Adjoints au Maire et les Conseillers Délégués :**

Population	Taux maximal en % de l'indice brut maximal de la FPT
1 000 à 3 499 habitants	16.5 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Délégué aux taux suivants :

Adjoints	Indemnités en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT
1 ^{er} Adjoint : Jacques LEPORCQ	16
Adjointe : Thérèse LAFAGES	16
Adjoint : Jean-Pierre GORRILLOT	16
Adjointe : Marie-José TOURNON	12
Adjoint : André VANHUFFEL	12
Adjointe : Colette BERLAK	12

Dans la limite des crédits votés, les conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions percevront une indemnité sur la base constituée de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT.

Conseillers délégués	Indemnités en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT
Jean-Claude MAZINGARBE	6
Virginie BOULANGE	6

Autorisation de travaux – Installation d'une cuve à incendie

Texte délibéré :

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'intervention de ses membres et en avoir délibéré, à l'unanimité :

AFFIRME être informé des travaux d'installation d'une cuve à incendie.

ENVISAGE un montant total de travaux de 60 000 € HT.

AFFIRME être informé du plan de situation des travaux comme indiqué ci-dessous :



AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de partenariats financiers pour subventionner ce projet.

CERTIFIE que l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution au sens de l'article 8 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

S'ENGAGE à assurer le financement complémentaire à l'éventuelle intervention d'organismes de subventions et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

S'ENGAGE à informer les éventuels partenaires financiers de toute modification susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre du projet.

DECIDE d'inscrire la dépense au Budget Primitif 2017.

Autorisation de travaux – Installation de nouvelles chaudières et de nouveaux radiateurs au Groupe scolaire Antoine de Saint-Exupéry

Texte délibéré :

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'intervention de ses membres et en avoir délibéré, à l'unanimité :

AFFIRME être informé des travaux d'installation de nouvelles chaudières et de nouveaux radiateurs au groupe scolaire Antoine de Saint Exupéry.

ENVISAGE un montant total de travaux de 60 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de partenariats financiers pour subventionner ce projet.

CERTIFIE que l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution au sens de l'article 8 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

S'ENGAGE à assurer le financement complémentaire à l'éventuelle intervention d'organismes de subventions et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

S'ENGAGE à informer les éventuels partenaires financiers de toute modification susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre du projet.

DECIDE d'inscrire la dépense au Budget Primitif 2017.

Autorisation de travaux – Sécurisation de l'entrée du Groupe scolaire Antoine de Saint-Exupéry

Texte délibéré :

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'intervention de ses membres et en avoir délibéré, à l'unanimité :

AFFIRME être informé des travaux de sécurisation de l'entrée du groupe scolaire public Antoine de Saint Exupéry

ENVISAGE un montant total de travaux de 15 000 € HT.

AFFIRME être informé du plan de situation des travaux comme indiqué ci-dessous :



AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de partenariats financiers pour subventionner ce projet.

CERTIFIE que l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution au sens de l'article 8 du décret n°99-1060 du 16/12/1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

S'ENGAGE à assurer le financement complémentaire à l'éventuelle intervention d'organismes subventionnant et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

S'ENGAGE à informer les éventuels partenaires financiers de toute modification susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre du projet.

DECIDE d'inscrire la dépense au Budget Primitif 2017.

Autorisation de travaux – Extension du système de vidéoprotection

Texte délibéré :

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'intervention de ses membres et en avoir délibéré, à l'unanimité :

AFFIRME être informé des travaux d'extension du système de vidéoprotection.

ENVISAGE un montant total de travaux de 40 000 € HT.

AFFIRME être informé du plan de situation des travaux comme indiqué ci-dessous :



AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de partenariats financiers pour subventionner ce projet.

CERTIFIE que l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution au sens de l'article 8 du décret n°99-1060 du 16/12/1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

S'ENGAGE à assurer le financement complémentaire à l'éventuelle intervention d'organismes de subventions et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

S'ENGAGE à informer les éventuels partenaires financiers de toute modification susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre du projet.

DECIDE d'inscrire la dépense au Budget Primitif 2017.

Autorisation de travaux – Plan de financement – Demande de subvention pour la création d'un City Stade – Fonds de soutien en investissement aux équipements sportifs - MEL

Texte délibéré :

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'intervention de ses membres et en avoir délibéré, **21 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION** :

AFFIRME être informé des travaux de création d'un City Stade en 2017.

ENVISAGE un montant total des travaux de 70 000 € HT.

AFFIRME être informé du plan de situation des travaux comme indiqué ci-dessous :



SOLLICITE un soutien financier de la MEL pour la création d'un city stade à hauteur de 30% du montant total HT du projet.

PRECISE que le plan de financement sera le suivant :

- Autofinancement : 59,29% du montant HT
- Fonds de Soutien MEL : 30% du montant HT (soit 21 000 €)
- Subvention Parlementaire : 10,71% du montant HT (soit 7 500 €)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du partenariat avec la MEL.

CERTIFIE que l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution au sens de l'article 8 du décret n°99-1060 du 16/12/1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

S'ENGAGE à assurer le financement complémentaire à l'intervention de la MEL et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

S'ENGAGE à informer la MEL de toute modification pouvant intervenir dans la mise en œuvre du projet.

AFFIRME être informé que la présente délibération annule et remplace la délibération n°27-03-2016 ayant trait au même sujet

Autorisation d'une étude – Création d'un nouvel Equipement RAM/ALSH

Texte délibéré :

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'intervention de ses membres et en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

AFFIRME être informé des études préalables à la création d'un nouvel équipement RAM / ALSH.

ENVISAGE un montant maximum de 35 000 € HT.

AFFIRME être informé du plan de situation des travaux comme indiqué ci-dessous :



AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de partenariats financiers pour subventionner ce projet.

CERTIFIE que l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution au sens de l'article 8 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

S'ENGAGE à assurer le financement complémentaire à l'éventuelle intervention d'organismes de subventions et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

S'ENGAGE à informer les éventuels partenaires financiers de toute modification susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre du projet.

DECIDE d'inscrire la dépense au Budget Primitif 2017.

Autorisation de travaux – Aménagement d'une aire Sports et Nature

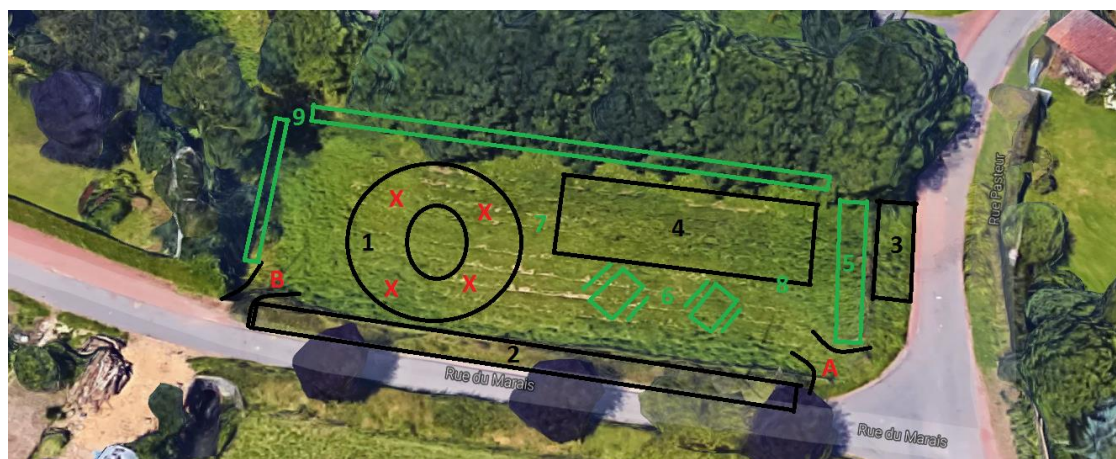
Texte délibéré :

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'intervention de ses membres et en avoir délibéré, à l'unanimité :

AFFIRME être informé des travaux d'aménagement d'une aire Sports et Nature.

ENVISAGE un montant total de travaux de 10 000 € HT.

AFFIRME être informé du plan de situation des travaux comme indiqué ci-dessous :



AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de partenariats financiers pour subventionner ce projet.

CERTIFIE que l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution au sens de l'article 8 du décret n°99-1060 du 16/12/1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

S'ENGAGE à assurer le financement complémentaire à l'éventuelle intervention d'organismes de subventions et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

S'ENGAGE à informer les éventuels partenaires financiers de toute modification susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre du projet.

DECIDE d'inscrire la dépense au Budget Primitif 2017.

Modification et élargissement du régime indemnitaire

Texte délibéré :

- **INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)**
- **INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)**
- **INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)**
- **INDEMNITE COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS (IFCE)**
- **PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR)**
- **INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 06/09/1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26/01/1984 précitée,

Vu les décrets n° 2002-60, n°2002-61 et n°2002-63 du 14/01/2002 relatif aux IHTS, IAT et IFCE,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12/07/1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu l'arrêté du 14/01/2002 fixant les montants de référence de l'IAT,

Vu l'arrêté ministériel du 27/02/1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11/10/2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu le décret n°2009-1558 du 15/12/2009 relatif à la PSR allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté du 15/12/2009 fixant les montants des PSR allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le décret n°2003-799 du 25/08/2003 relatif à l'ISS allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 25/08/2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25/08/2003 relatif à l'ISS,

Vu le décret n°2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01/04/2008 portant sur la mise en place de l'IHTS, l'IAT, l'IFTS et l'IFCE basée sur le décret n°50-1248, appliquée au sein de notre collectivité,

Considérant l'abrogation du texte susmentionné, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

en IFCE pour les agents qui étaient attributaires de l'IFTS

en IHTS pour les agents qui ne pouvaient prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

- **DES MODALITES SUIVANTES CONCERNANT L'IHTS :**

ARTICLE 1. – LES BENEFICIAIRES :

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'IHTS aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grades compris dans les cadres d'emplois suivants	Service
Administrative	Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial	Administratif
Technique	Technicien territorial Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial	Technique - Ecole, Cantine & Entretien des locaux
Animation	Animateur territorial Adjoint territorial d'animation	Ecole, Cantine & Entretien des locaux
Médico-Sociale	Educateur territorial de jeunes enfants Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Ecole, Cantine & Entretien des locaux

Les IHTS sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est possible.

➤ **DES MODALITES SUIVANTES CONCERNANT L'IAT :**

Dans l'attente de la parution des arrêtés permettant la généralisation de la mise en place du RIFSEEP,

ARTICLE 1. – LES BENEFICIAIRES :

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'IAT aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grades	Montants moyen de référence annuel	Coefficient maximum
Technique	Agent de maîtrise territorial principal	495.94 €	8
	Agent de maîtrise territorial	475.31 €	
	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	481.82 €	
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	475.31 €	
	Adjoint technique territorial	454.70 €	

Cette indemnité est calculée par multiplication d'un coefficient compris entre 0 et 8 et par un montant annuel de référence. Le montant des attributions individuelles ne pourra dépasser 8 fois le montant annuel moyen ainsi fixé.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

ARTICLE 2. – ATTRIBUTION INDIVIDUELLE :

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations),
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité,
- Aux agents assujettis à des sujétions particulières,
- La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

➤ **DES MODALITES SUIVANTES CONCERNANT L'IFTS:**

Suite à la mise en place du RIFSEEP (qui concerne l'ensemble des cadres d'emplois qui étaient précédemment concernés par l'IFTS) cette indemnité est supprimée.

➤ **DES MODALITES SUIVANTES CONCERNANT L'IFCE:**

ARTICLE 1. – BENEFICIAIRES :

D'instituer l'IFCE selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grades
Administrative	Directeur territorial Attaché territorial principal Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial

Les agents non éligibles aux heures supplémentaires percevront l'IFCE dans les conditions de l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962.

ARTICLE 2. – MODALITES DE CALCUL ET D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE :

L'enveloppe constituée à cet effet sera calculée par référence au montant mensuel de l'IFTS de 2ème catégorie, assorti d'un coefficient maximum de 8, mis en place dans la collectivité en application du décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux IFTS des services déconcentrés multiplié par le nombre de bénéficiaire.

Cette indemnité ne saurait dépasser à titre individuel trois fois le montant mensuel de l'IFTS de 2ème catégorie.

Le paiement de l'IFCE sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

L'attribution individuelle des IFCE fera l'objet d'un arrêté et sera décidée par l'autorité territoriale.

➤ **DES MODALITES SUIVANTES CONCERNANT LA PSR :**

ARTICLE 1. – LES BENEFICIAIRES :

D'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la PSR aux agents relevant du grade suivant :

Grades	Service	Taux annuel de base en €	Montant individuel maximum en €
Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	Technique	1 400 €	2 800 €
Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe		1 330 €	2 660 €
Technicien territorial		1 010 €	2 020 €

Si l'agent est seul dans son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le double du taux annuel de base et ainsi dépasser le crédit global.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 2. – LES CRITERES D'ATTRIBUTION :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la PSR tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus mais également des critères d'attribution fixés ci-dessous :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle (ou de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité),
- l'animation d'une équipe,
- les agents à encadrer,
- la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- la charge de travail,
- la disponibilité de l'agent,

➤ **DES MODALITES SUIVANTES CONCERNANT L'ISS :****ARTICLE 1. – LES BENEFICIAIRES :**

D'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'ISS aux agents relevant du cadre d'emploi suivant :

Cadre d'emploi	Service	Taux de base en €	Coefficient maximum par grade	Taux moyen annuel en €	Coefficient de modulation individuelle maximum
Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	Technique	361.90 €	18	6 514.20 €	1
Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe			16	5 790.40 €	
Technicien territorial			12	4 342.80 €	

Si l'agent est seul dans son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 2. – LES CRITERES D'ATTRIBUTION :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'ISS variera, outre la qualité du service rendu, en fonction de critères d'attribution fixés ci-dessous :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle (ou de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité),
- le niveau de responsabilité,
- l'animation d'une équipe,
- les agents à encadrer,
- la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- la charge de travail,
- la disponibilité de l'agent,

➤ DES MODALITES APPLICABLES A TOUTES OU PARTIES DES PRIMES SUSMENTIONNEES :

ARTICLE 1. – AGENTS NON TITULAIRES (POUR IHTS / IAT / IFCE) :

Précise que les dispositions des primes et indemnités susvisées pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

ARTICLE 2. – CLAUSE DE SAUVEGARDE (POUR IHTS / IAT / IFCE / PSR / ISS) :

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

ARTICLE 3. – CLAUSE DE REVALORISATION (POUR IHTS / IAT / IFCE / PSR / ISS) :

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE 4. – PERIODICITE DE VERSEMENT (POUR IHTS / IAT / PSR / ISS) :

Le paiement des primes et indemnités susvisées sera effectué selon une périodicité mensuelle.

ARTICLE 5. – LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION (POUR IAT / PSR / ISS) :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire : le versement des primes et indemnités susvisées est suspendu après un mois de congé consécutif.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant ou adoption, ainsi que les congés pour accidents de service : le versement des primes et indemnités susvisées sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement des primes et indemnités susvisées est suspendu.

ARTICLE 6. – DATE D'EFFET POUR TOUTES LES PRIMES MENTIONNEES :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2017.

ARTICLE 7. – ABROGATION DE LA DELIBERATION ANTERIEURE :

La délibération en date du 01/04/2008 portant sur la mise en place de l'IHTS, de l'IAT, de l'IFTS et de l'IFCE est abrogée.

ARTICLE 8. – INSCRIPTION DES CREDITS

Les crédits correspondants à chaque dépense seront prévus et inscrits au budget.

Délibération annuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Texte délibéré :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,
Considérant qu'en prévision de la période printemps-été, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour les espaces verts et le fleurissement pour la période du 1er Avril au 31 Août 2017 inclus,
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée,

Sur le rapport de ses membres en charge des Services Techniques et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 6413.

Le Maire :

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30

CONSEILLERS MUNICIPAUX	POUVOIR A	SIGNATURES
DUCROCQ Jacques		
LEPORCQ Jacques		
LAFAGES Thérèse	DUCROCQ Jacques	
GORRILLOT Jean-Pierre		
TOURNON Marie-José		
VANHUFFEL André		
BERLAK Colette	COMYN Dorothée	
BOULANGE Virginie		
MAZINGARBE Jean-Claude		
EDME Jacques		
RYCKEBUSCH Monique		
TRIPLET Bernadette		
ROUZE Annick		
DERISQUEBOURG Laurence		
FONTAINE Christophe	BOULANGE Virginie	
TIMMERMAN Guillaume		
COMYN Dorothée		
PEPELIER Caroline	LEPORCQ Jacques	
VILAIN Carmen		
LEMAHIEU Robert		
BLOIS Bernadette		
WYTS Xavier		
BROUX Éric	WYTS Xavier	